

LA SUPPRESSION DES CONFRÉRIES EN HAINAUT  
PAR JOSEPH II:  
AUTOPSIE D'UN ÉCHEC (1786-1791) (1)

La sociabilité confraternelle revêtit sous l'Ancien Régime des formes multiples. Les confréries religieuses au sens strict, dont l'objet principal résidait dans l'exercice de pratiques de piété — à l'exclusion donc des confréries militaires, professionnelles ou encore de rhétorique — connurent une incontestable popularité durant les trois derniers siècles de l'Ancien Régime. Les données relatives au diocèse de Cambrai, qui regroupait une large partie des paroisses sises dans le comté de Hainaut (Pays-Bas espagnols puis autrichiens), montrent un taux d'implantation de plus de 70%. Chiffre bien en deçà de la réalité, faute de données exhaustives. Les fondations, bien que connaissant un léger tassement par rapport à la fin du siècle précédent, demeurent encore nombreuses au début du 18<sup>e</sup> s. et ne se réduisent qu'à partir de 1750. Il en va de même des adhésions. Souvent stables jusqu'à ce moment, elles subissent alors un recul, parfois important. Certains groupements toutefois demeurent très populaires et conservent un niveau de recrutement élevé (2).

Parfois liées, voire soumises, au moyen âge aux autorités urbaines, ces confréries n'eurent plus guère à l'époque moderne de contact avec les instances civiles. En cause, le contrôle très large de la hiérarchie ecclésiastique dans la lignée des principes tridentins (3). Certes, elles durent se plier en 1753 à l'édit de Marie-Thé-

(1) *Abréviations*: A.C.A.M.: *Annales du Cercle archéologique de Mons*; A.É.M.: Archives de l'État à Mons; A.G.R.: Archives générales du Royaume; A.P.: Archives paroissiales; A.V.A.: Archives de la Ville d'Ath; A.V.M.: Archives de la Ville de Mons; C.C.: Chambres des comptes; C.G.G.: Conseil du Gouvernement général; C.P.A.: Conseil Privé autrichien; C.R.: Caisse de Religion; K.A.: Kerkarchieven; R.A.O.P.B.A.: *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. R.A.L.: Rijksarchief te Leuven.

(2) Pour tout ceci, cf. Ph. DESMETTE, *Dans le sillage de la Réforme catholique: les confréries religieuses dans le Nord du diocèse de Cambrai (1559-1802)*. Thèse de doctorat soutenue à l'Université catholique de Louvain, 2005, *passim*.

(3) Le Concile de Trente inclut les confréries au nombre des lieux pieux dont les comptes seraient soumis à l'ordinaire. *Concilium Tridentinum. Diariorum,*